



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET/OU LOCATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET PRODUITS

Mise à jour du 15/09/2025

Aux fins des présentes, il est arrêté ce qui suit.

« La Société » désigne la société BYS, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 5 000,00€, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 851 099 614 et dont le siège social se situe au 200B Route de la Mure d'en Bas, 74330 Mesigny, FRANCE.

« Le Client » désigne le professionnel/entreprise et/ou le consommateur des produits et services proposés par le Prestataire.

Est considéré comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins personnelles et privées qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Est considéré comme un professionnel toute personne physique ou morale qui agit, y compris par l'intermédiaire d'une autre personne agissant en son nom ou pour son compte, à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

« Le Contrat » désigne l'ensemble constitué d'un bon d'acceptation de commande ou de devis et des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – Champ d'application des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente et/ou location (ci-après désignées les « CGV ») s'appliquent de plein droit et sans réserve du Client à toutes les commandes de prestations de service et produits conclues entre le Client et la Société.

Elles constituent le socle de la relation commerciale entre les parties, **et s'appliquent à toutes les ventes de produits ou de prestations de services de la Société, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.**

Notamment, le Client déclare renoncer expressément à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire passée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse de la Société ou d'une mention dans l'accusé de réception de commande mentionné au ou du devis accepté mentionnés au 3.1, inopposable à cette dernière.

Le Client accepte que la Société puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les CGV et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices techniques, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

La Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Les CGV sont accessibles à tout moment sur le site : www.bys-sonlumiere.fr (ci-après désigné le « Site »).

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat de sorte que la conclusion du Contrat implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Société.



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

ARTICLE 2 – Propriété intellectuelle

Le Site et son contenu sont la propriété de la Société. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 3 – Formation des contrats

Toute livraison de produits ou réalisation de prestations de services ou de location doit être précédée d'une commande par le Client, qui pourra prendre la forme d'un bon de commande ou d'un devis accepté durant sa période de validité définie sur le devis. Le contrat est formé dès réception par la Société du bon de commande ou du devis signé. Une fois le contrat formé, aucune annulation ou amendement d'une vente de produits ou d'une location de matériel ne sera accepté et le prix sera dû hormis le droit de rétractation légal d'un Client consommateur en matière de vente à distance.

Toutefois, en matière de prestations de services toute demande d'annulation de commande acceptée sur devis devra être faite par écrit et envoyée par télécopie ou par courriel à la Société.

Se référer à l'article « Conditions d'annulation ».

Les échanges entre la Société et le Client concernant le devis, la commande, l'acceptation du devis, l'accusé de réception de commande seront valables et lieront les parties s'ils sont adressés par fax, courriel ou par courrier.

La Société se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif notamment au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'impossibilité de réalisation d'une prestation de services, d'une vente ou d'une location de matériel, le Client en sera informé par courrier électronique. L'annulation de la commande et son éventuel remboursement seront alors effectués.

En cas uniquement de vente à distance de produits et dans la mesure où le Client est un consommateur, il a le droit de se rétracter de ce contrat dans les conditions fixées par le Code de la consommation, à savoir dans un délai de quatorze (14) jours sans indication de motifs. Le délai de rétractation est de quatorze (14) jours à compter du jour où le Client ou un tiers nommé par lui et ne constituant pas le transporteur, a réceptionné le dernier produit.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit informer la Société, au moyen d'une notification sans équivoque (p. ex. courrier postal, fax ou e-mail), de sa décision de se rétracter de ce contrat. Le délai de rétractation est respecté dès lors que le Client envoie sa notification de rétractation avant expiration du délai requis.

Si le Client se rétracte de ce contrat, la Société remboursera le Client au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant le jour où elle aura reçu la notification de révocation de ce contrat, tous les paiements, y compris les frais de port (à l'exception des frais supplémentaires résultant du fait que le Client a souhaité un mode de livraison autre que la livraison standard la moins chère que nous proposons) que la Société aura reçus du Client. Pour ce remboursement, la Société utilise le même mode de paiement que celui utilisé par le Client lors de la transaction d'origine, sauf accord exprès contraire ; des frais ne seront en aucun cas facturés au Client dans le cadre du remboursement. La Société peut refuser le remboursement jusqu'à ce qu'elle soit rentrée en possession du produit vendu ou, selon la date la plus proche, jusqu'à ce que le Client fournisse la preuve que le produit a été retourné.

Dans tous les cas, le Client est tenu de retourner à la Société le produit au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant le jour où il a signalé sa rétractation du contrat. Ce délai est respecté dès lors que le client expédie le produit avant expiration du délai de quatorze (14) jours.

La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard d'une éventuelle dépréciation du produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour s'assurer de la nature et du bon fonctionnement du produit. Le



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

droit de rétractation ne s'applique pas notamment en cas de :

- livraison de marchandises scellées ne pouvant, pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé, être retournées dès lors qu'elles ont été descellées après livraison,
- livraison d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels sous emballage scellé dès lors que l'emballage a été descellé après livraison.

ARTICLE 4 – Prix et pénalité de retard

Les prix des prestations et des produits sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Toute commande d'un produit peut donner lieu au versement :

- soit d'un règlement intégral comptant à la commande,
- soit d'un acompte égal à 30% du prix du produit commandé, sauf accord particulier, en fonction du type de produit ou de la quantité commandée. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le Client ne pourra donner lieu au remboursement de l'acompte prévu.

En cas d'acompte, le solde du prix d'un produit est payable à trente (30) jours date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de location de matériel, le règlement du solde du prix s'effectue à l'enlèvement du matériel. La durée de location comprend les dimanches, jours fériés et les jours de non-utilisation du matériel. En cas de non-retour du matériel loué à la date convenue entre les parties, les journées de retard seront facturées en sus au Client.

Toute commande d'une prestation de service telle qu'elles sont indiquées sur le Site ou auprès de la Société peut donner lieu au versement d'un acompte égale à 30% du prix et préalable à son exécution. Le règlement s'effectue par virement bancaire.

Le solde du prix d'une prestation est payable au début de la prestation, date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (art. 441-6, al. 12 du Code de Commerce et D. 441-5 ibidem). Une indemnisation complémentaire pourra être réclamée si les frais et/ou honoraires de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

En cas de livraison partielle, la non livraison ou le report du solde ne peut retarder en aucune manière le paiement de la partie livrée. D'une manière générale, le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, la Société aura la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations, suspendre ou annuler les commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat du solde restant dû.

ARTICLE 5 – Pièces à fournir et dépôt de garantie

En garantie des obligations contractées par le Client en vertu du Contrat, un dépôt de garantie peut être demandé au Client par la Société lors de la mise à disposition du matériel, au montant convenu dans le devis ou le bon d'acceptation de commande.

Le dépôt de garantie est restitué au Client lors de la restitution du matériel loué.

Le Client autorise la Société à prélever sur le dépôt de garantie toutes les sommes qui pourraient être dues en



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

cas de nettoyage, réparation pour cause de dégradation, vol, perte, restitution tardive ou non-restitution du matériel dans les conditions visées aux articles concernés.

Il est expressément convenu que le montant du dépôt de garantie ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, la Société conservant le cas échéant, le droit de poursuivre le Client à l'effet d'obtenir l'intégralité des sommes dues en vertu des présentes et la réparation complète du préjudice éventuellement subi.

ARTICLE 6 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à la Société tous les éléments et les indications importantes et nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Le Client s'engage, directement ou indirectement par tiers participants, à ne pas retarder, entraver, ou perturber le bon déroulement du Contrat de la Société et de ses prestataires ou sous-traitants.

Lorsque du matériel est mis à la disposition du Client par la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à installer et à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à sa destination, à la réglementation en vigueur et/ou aux notices d'installation et d'utilisation.

En particulier, le Client s'engage à prendre toutes les précautions et mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'utilisation du matériel.

Le matériel loué est réputé pris et réceptionné en bon état. Les réparations imputables à une dégradation volontaire ou non ou à une mauvaise utilisation feront l'objet d'une facture.

La Société se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat sans préavis ni indemnité en cas de violation de l'une ou plusieurs clauses des présentes, et en particulier en cas d'utilisation non conforme du matériel mis à disposition, de mauvais traitements, insultes ou comportements inadéquats du fait du Client ou de tiers participants au cours de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 7 – Obligations du Prestataire

La Société s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser au mieux le Contrat, et ne se saurait en aucun cas être tenu à une obligation de résultat.

A ce titre le Client accepte expressément que la Société modifie unilatéralement et sans préavis un élément du Contrat pour des motifs tenant à la sécurité des participants.

ARTICLE 8 – Mise à disposition du matériel

Le matériel est mis à disposition à l'heure et sur le lieu convenu entre les parties en vertu du bon d'acceptation de commande ou du devis.

Le matériel est récupéré par le Client ou son mandataire sur présentation d'une pièce d'identité du Client en cours de validité ou d'un KBIS en cas de personne morale, d'une pièce d'identité du mandataire le cas échéant, et d'une copie du bon d'acceptation de commande ou du devis signé.

Lorsqu'il a été convenu entre les parties que la Société se chargerait du transport, de l'installation et du démontage du matériel, le matériel est mis à la disposition du Client dès son installation sur le lieu de prestation à la date et horaire convenus entre les parties selon bon d'acceptation de commande ou devis.

Durant toute la période, le matériel demeure la propriété de la Société, il ne peut être ni loué, ni gagé, ni saisi.



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

ARTICLE 9 – Livraison/réception, installation et utilisation du matériel

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et ou un refus de paiement du prix.

Les produits sont livrés aux locaux commerciaux de la Société. Si la Société prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur l'accusé de réception de commande signé par le Client, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison pourront donc être intégralement refacturés au Client.

Le Client s'engage à contrôler les produits livrés lors de la livraison et en cas de défauts, manquants ou d'altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises sur le bordereau de livraison, en présence du chauffeur, lors du déchargement des biens livrés et à confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de la livraison. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise et le Client renonce expressément à intenter tout recours contre la Société de ces chefs.

Dans le cadre d'une location et sauf conditions particulières expresses convenues entre les parties, le Client est seul responsable du transport, de l'installation, de l'utilisation et du démontage du matériel.

ARTICLE 10 – Réserve de propriété et risques

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DU CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER.

Le Client s'engage à maintenir possible l'identification par la Société des produits livrés.

En cas de revendication, les acomptes reçus resteront définitivement acquis par la Société à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que la Société serait en droit d'exercer.

Toutefois, le transfert des risques au Client aura lieu selon l'INCOTERM choisi, à savoir EX WORKS, à compter du chargement et au titre du transport depuis sur le site de la Société. En conséquence le Client assurera les risques ainsi que la responsabilité d'événement tels que, mais non limités à vol, destruction, dommages que les produits pourraient subir et/ou occasionner, et ce après le transfert du risque.

ARTICLE 11 – Remise en état et nettoyage

Le Client s'engage à restituer le matériel loué dans l'état dans lequel il a été mis à disposition, excepté l'usure normale.

La Société bénéficie d'un délai de sept jours pour notifier au Client les réserves sur l'état du matériel restitué, et facturer le cas échéant des frais de remise en état et/ou des frais de nettoyage en sus des pièces éventuelles de rechange.

ARTICLE 12 – Formalités douanières

En cas de transport du matériel ou de ses accessoires par le Client en dehors du territoire français (Suisse, Italie, ...), le Client demeure seul responsable de l'établissement des formalités administratives douanières éventuelles et du paiement des frais y afférents.

ARTICLE 14 – Garantie et responsabilité

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le Client sera seul gardien du matériel loué et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution.



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

Pendant cette période la Société décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les matériels loués par le Client. En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des matériels loués, ceux-ci seront facturés au Client à leur valeur à neuf, le prix de location restant dû entièrement.

En matière de location de matériels ou de prestations, Il appartient au Client de veiller à la conformité de sa manifestation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de cette manifestation, et plus particulièrement, sans que cette liste ne soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées, à l'ouverture tardive de la manifestation, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, SACEM etc..., utilisées dans le cadre de la manifestation relatives à la mise en place et à l'exploitation du matériel commandé.

Il s'engage, à relever et garantir la Société de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des dispositions susvisées. Et notamment, en cas d'annulation ou d'interruption de la manifestation pour défaut d'autorisation conforme, le Client restera tenu au paiement intégral de la prestation, quel que soit le motif allégué par les autorités compétentes. Le Client demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de la Société pour quelle que cause que ce soit.

Concernant la vente de produits, la Société s'engage à garantir le Client contre tout défaut et/ou vice de quelque ordre que ce soit, pendant une durée d'un (1) an si le Client est un professionnel ou une durée de deux (2) ans si le Client est un consommateur, à compter de la livraison du produit défini à l'article 5.

Pendant la période de garantie, la Société pourra choisir entre le remplacement à ses frais du produit défectueux ou sa réparation. Seuls les frais de pièces seront garantis, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre et de transports. La garantie ne s'applique pas au défaut et/ou vice causé par l'usure normale des produits, une utilisation des produits non-conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique, à toutes prescriptions de la Société ou à tous usages, lois et règlements en vigueur, un défaut d'entretien, une négligence, l'installation et/ou le retrait et/ou des modifications par le Client d'accessoires, de pièces ou tout autre dispositif sur les produits sans l'autorisation préalable écrite de la Société.

Les prestations sont réputées conformes à la commande et ne bénéficient pas d'une garantie sauf contestation par le Client dans les 48 heures de la livraison du Résultat.

LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUTRE QUE CELLE STIPULÉE AUX ARTICLES PRÉCÉDENTS.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause, le Client reconnaît que les obligations de la Société s'entendront comme des obligations de moyens.

Sans préjudice des règles définies à l'article 6, et sous réserve du cas d'une faute dolosive, la Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les produits livrés sont conformes à la commande et les prestations réalisées sont conformes aux règles de l'art, notamment en cas de non-respect par le Client des consignes d'installation, d'utilisation, de maintenance et/ou de sécurité applicables ou lorsque le dommage est dû à un défaut dans l'installation ou dans la maintenance des produits qui n'a pas été réalisée par la Société.

Dans tous les cas, la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des produits ou des résultats des prestations.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations. La Société pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit non conforme.



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

Toute mise en œuvre par le Client de la responsabilité de la Société devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR adressée au plus tard dans les 48 heures de l'inexécution prétendue. Cette contestation devra être motivée précisément. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à invoquer la responsabilité de la Société.

ARTICLE 15 – Annulation

Toute annulation de la prestation dans les délais prescrits ci-dessous, pour quelque cause que ce soit, entraînera l'exigibilité d'une partie du prix de la commande ou sa totalité au profit de la Société.

Le montant exigible s'établira comme suit :

- Pour une prestation (incluant du personnel) :

Entre 10 jours et 4 jours avant la date de début de l'installation/exploitation : 50% du montant dû (en référence à la dernière version du devis validé).

Entre 4 jours et la date de début de l'installation/exploitation : 100% du montant dû (en référence à la dernière version du devis validé).

- Pour une location (avec ou sans livraison) :

Entre 5 jours et 2 jours avant la date de départ du matériel depuis les locaux de la Société : 50% du montant dû (en référence à la dernière version du devis validé).

Entre 2 jours et la date de départ du matériel depuis les locaux de la Société : 100% du montant dû (en référence à la dernière version du devis validé).

ARTICLE 16 – Assurance

Le Client devient responsable du matériel dès sa sortie de nos locaux jusqu'à son retour. Il appartient au client de s'assurer pour la responsabilité tant pour son compte que pour les tiers approchant le matériel. En cas de pertes, de vol ou de dégradations, il sera facturé la valeur de remplacement à neuf dudit matériel, le prix de la location restant intégralement dû.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au gardiennage du matériel et cela dès la livraison du matériel jusqu'à son retour ou son départ du site de location.

Le Client doit être assuré en responsabilité civile.

Renonciation à recours contre le locataire (extension de notre contrat)

L'assureur renonce à recours contre les seuls locataires qui ont demandé à bénéficier de la renonciation à recours lors de la souscription du contrat de location du matériel et justifiant avoir acquitté le surcroît correspondant. L'assureur conserve son recours envers ces mêmes locataires en cas de malveillance, d'inobservation délibérée par le locataire des consignes d'utilisation, d'entretien ou de sécurité des matériels, de faute caractérisée dans leur garde ou de non-respect des limites de capacité des machines, et en cas de sous-location.

L'abandon de recours ne s'applique qu'au locataire et à ses préposés. Dans le cas où le locataire n'a pas demandé à bénéficier de cette renonciation à recours, l'assureur est subrogé à concurrence des indemnités payées par elle, dans les droits et actions de l'Assuré envers les tiers responsables des dommages, y compris envers les locataires des biens assurés.

ARTICLE 17 – Cas de Force majeure

Conformément à l'article 1218 du code civil, la survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat établi entre le Client et la Société



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements échappant à la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. De convention expresse, sont notamment assimilés comme cas de force majeure ou de cas fortuits déchargeant la Société de ses obligations, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les attentats, grèves, lock-out, émeutes, guerre, complications internationales, crises sanitaires, réquisition, incendie ou inondation se produisant dans les locaux de la Société ou dans les locaux de l'un de ses fournisseurs, interruption ou retard de transports, incident important dans l'outillage de production, restriction à la liberté d'importer, fermeture administrative du site de réalisation des prestations par une autorité compétente disposant des pouvoirs de police nécessaires même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunis.

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation de la prestation. En cas de poursuite de la prestation, le Client réglera à la Société l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension de la prestation, majoré de tous les frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise de la prestation et à l'appui de justificatifs ;

- Si l'empêchement est définitif, le contrat établi entre les parties sera résilié de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations. La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité des prestations réalisées et/ou des produits livrés en tout ou partie et des frais engagés par la Société au titre de l'exécution du contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de force majeure.

ARTICLE 18 – Preuve

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le courriel comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

Pour les commandes via le Site, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 19 – Protection des données personnelles

La Société déclare et garantit que les données à caractère personnel du Client sont collectées et traitées dans la limite de ce qui est strictement nécessaire au traitement des commandes et à l'exécution des CGV, et ce en conformité avec le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des CGV et, au maximum, pendant une durée qui n'excèdera pas 5 ans à compter de la commande, sauf si le Client exerce, dans les conditions prévues ci-dessous, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation et la réglementation en vigueur ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette durée, La Société met en place les moyens organisationnels et techniques afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de ces données dont l'accès est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. La Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers auxdites données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).



200B Route de la Mûre d'en Bas
74330 Mesigny | FRANCE
contact@bys-sonlumiere.fr
www.bys-sonlumiere.fr

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Client dispose du droit d'accéder à ses données personnelles, d'en demander la rectification, la portabilité et l'effacement, ou encore en limiter le traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le Client peut exercer ses droits précédemment énumérés en adressant sa demande par courrier à l'adresse du siège social de la Société, à l'attention du Responsable du traitement des données à caractère personnel, lequel disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la demande, pour y répondre.

En acceptant les CGV, le Client donne son accord exprès au traitement de ses données à caractère personnel.

ARTICLE 20 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes « Conditions Générales de Vente et/ou location de prestations de services et produits sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution découlant des conditions, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des juridictions d'Annecy dans le ressort duquel se situe le siège social de la société, ce qui est expressément accepté par le Client.